



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1199

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION  
D'UN PROJET DE TERMINUS D'AUTOBUS ET D'UN  
STATIONNEMENT INCITATIF SUR LES LOTS NUMÉROS  
3 859 789 ET 5 798 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 20 juin 2018  
Adopté le 5 juillet 2018  
En vigueur le 22 juillet 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement autorise la réalisation d'un projet d'aménagement et d'exploitation d'un terminus d'autobus et d'une aire de stationnement relatifs à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun sur une partie du lot numéro 3 859 789 du cadastre du Québec et sur le lot numéro 5 798 447 du cadastre du Québec, situés dans les zones 42002Ra, 42120Ra, 42151Ra et 42152Ra. Ces lots et ces zones sont localisés approximativement à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Phydime-Deschênes, à l'ouest de l'avenue du Zoo et au nord de la rue du Bélier.*

*Le règlement prévoit donc les normes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et modifie, en conséquence, les normes du Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1199**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE TERMINUS D'AUTOBUS ET D'UN STATIONNEMENT INCITATIF SUR LES LOTS NUMÉROS 3 859 789 ET 5 798 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré les usages autorisés dans les zones 42002Ra, 42120Ra, 42151Ra et 42152Ra, prescrits au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, la réalisation d'un projet d'aménagement et d'exploitation d'un terminus d'autobus et d'une aire de stationnement relatifs à un service de transport visé par la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, chapitre S-30.01, est autorisée sur une partie du lot numéro 3 859 789 du cadastre du Québec et sur le lot numéro 5 798 447 du cadastre du Québec illustrés en ombragé sur le plan numéro RAVQ1199A01 de l'annexe I du présent règlement.

En outre, aux fins du projet visé au premier alinéa et malgré les normes prévues au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, les normes suivantes s'appliquent :

1° les articles 661 et 662 ne s'appliquent pas;

2° l'article 668 ne s'applique pas;

3° l'affichage autorisé est celui du *Type 6 Commercial*;

4° le paragraphe 1° de l'article 796 ne s'applique pas;

5° l'écran visuel à la limite nord du lot numéro 3 859 789 du cadastre du Québec, illustré au plan de zonage de l'annexe I du règlement, n'a pas à être aménagé.

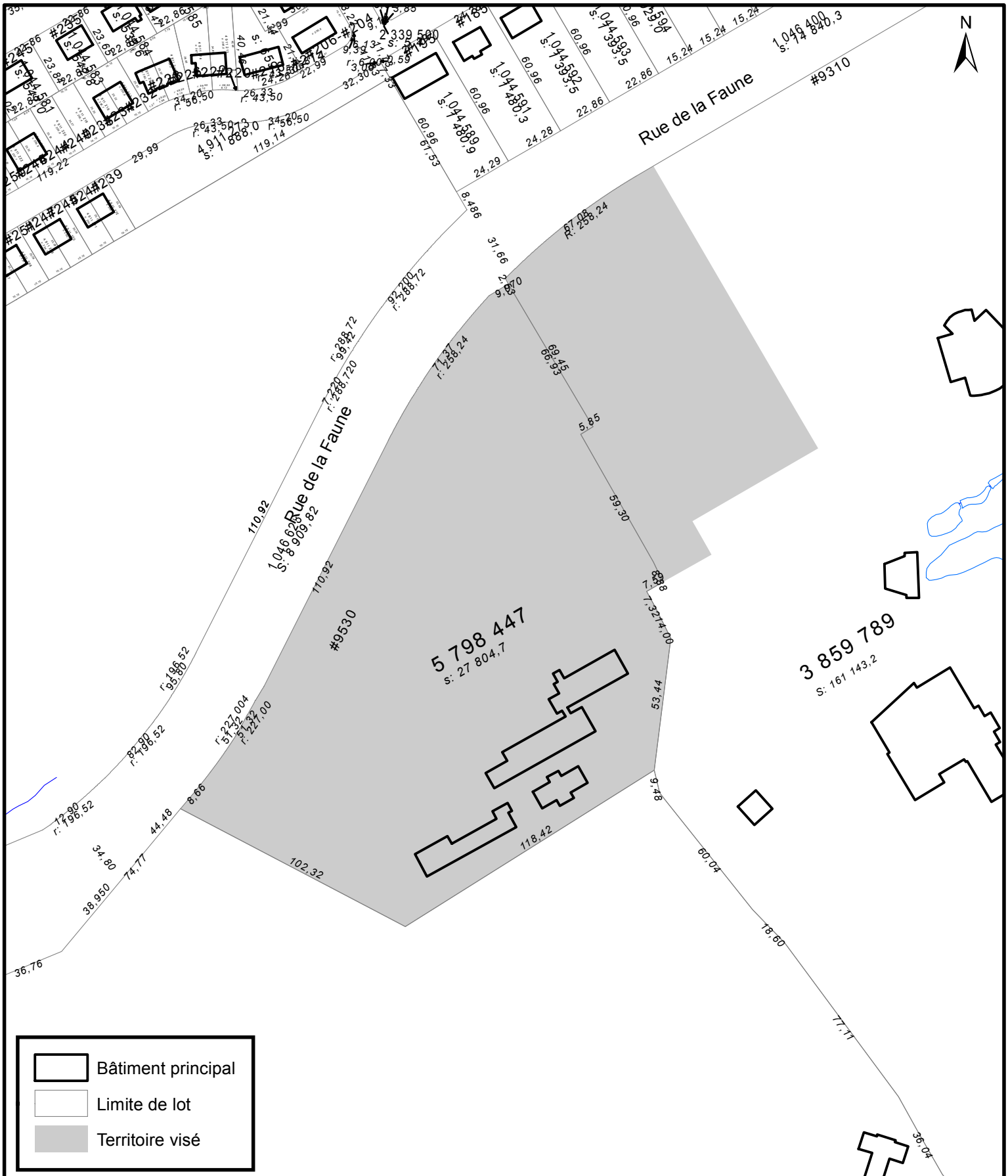
Toute autre norme du règlement mentionné au premier alinéa, compatible avec le présent règlement, s'applique.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RAVQ1199A01



**SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTRAIT DES COMPILATIONS  
CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE**

Date du plan : 2018-04-24  
 No du règlement : R.A.V.Q.1199  
 Préparé par : M.B.

No du plan : RAVQ1199A01  
 Échelle : 1:2 000

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation d'un projet d'aménagement et d'exploitation d'un terminus d'autobus et d'une aire de stationnement relatifs à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun sur une partie du lot numéro 3 859 789 du cadastre du Québec et sur le lot numéro 5 798 447 du cadastre du Québec, situés dans les zones 42002Ra, 42120Ra, 42151Ra et 42152Ra. Ces lots et ces zones sont localisés approximativement à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Phydime-Deschênes, à l'ouest de l'avenue du Zoo et au nord de la rue du Bélier.*

*Le règlement prévoit donc les normes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et modifie, en conséquence, les normes du Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme.*